

## **Décision 2019/3**

### **Adoption du Code de bonnes pratiques pour l'utilisation du bois de chauffage et les petites installations de combustion**

*L'Organe exécutif,*

*Rappelant* le point 2.3.8 du plan de travail pour 2018-2019 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/140/Add.1), qui a été adopté à sa trente-septième session,

*Constatant* la nécessité de renforcer les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique provenant des petites installations de chauffage et du secteur domestique, de manière à réduire davantage les émissions de particules, notamment de carbone noir, de mercure et de polluants organiques persistants, et plus particulièrement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques,

*Décide* d'adopter le Code de bonnes pratiques pour l'utilisation du bois de chauffage et les petites installations de combustion figurant dans le document ECE/EB.AIR/2019/5.